

JEAN-MICHEL BENOIT

La seigneurie de Bérus





1 – La seigneurie de Bérus (détail de la carte *États entre la Nied, la Sarre et le Rhin* par Henri Sengre éditée chez le S^r Jaillot, 1692). Bibliothèque nationale de France, département des Cartes et plans.

Bérus, aujourd'hui en Sarre, à 6 km de Sarrelouis, fut autrefois le siège d'une importante châtellenie lorraine. Probablement au début du XIII^e siècle, les ducs de Lorraine firent construire un château à Bérus dont la mission était d'assurer la protection de leurs biens dans le *Niedgau*. Les seigneurs du lieu devaient sécuriser la route menant de Boulay à Wallerfangen (Vaudrevange) et étaient peut-être chargés de la sous-vouerie de l'abbaye de Bouzonville. D'après une légende rapportée par Baltzer¹, un bâtard du duc de Lorraine surnommé Bella-Ramus à cause de sa beauté et de sa noblesse, aurait créé le château et la ville à laquelle il transmet son surnom. Bellum Ramum, Belrain, Berain, Berris, Bérus dérive plus probablement de « Beau Rameau » ou « Beau Bois »².

LE PREMIER CHEVALIER ET SA DESCENDANCE

Bérus est évoqué pour la première fois dans les textes en 1248, lorsque le duc Mathieu II donne la ville à son épouse Catherine de Limbourg, en échange de biens qu'elle possède à Sarreguemines. Pour cette période, les documents sont rares [ill. 1]. Le premier chevalier porteur du nom de Bérus est Godeschalck de Berris décédé avant 1276. De son mariage avec Havis, encore vivante à cette date, on connaît quatre enfants :

- Simon, clerc et fils de *Godeschalci de Berris*, est prêtre à Ittersdorf en 1305. Il donne des biens au couvent de Wadgassen³ ;
- Guillaume de Belrain, écuyer, fait ses reprises en 1277⁴ ;



2 – Blason des seigneurs de Bérus. Détail d'un vitrail de la chapelle Sainte-Oranne.

- Pierre de Berris, chevalier, est cité le 25 mars 1310, par Friederich, fils aîné du duc Thiebaut de Lorraine ; il fait savoir que son châtelain de Bérus, l'écuyer Pierre, a reconnu devoir à l'abbé de Wadgassen une rente annuelle de 4 *solidi* de Metz pour des terres situées à Bisten et Eschweiler et qu'il a reçues en fief⁵.

Le 11 juin 1319, Gerlach de Bérus (*Beres, Berrens*), écuyer et fils de Guillaume, est en procès avec l'abbé de Wadgassen à propos de biens à Bisten donnés à l'abbaye par son oncle Simon⁶ ; ces biens relèvent du fief de Bérus et n'auraient pas dû être cédés.

Les seigneurs de Bérus blasonnaient *d'azur, aux trois lions d'argent couronnés, armés et lampassés d'or* [ill. 2]. D'autres chevaliers ou écuyers portent le nom de Bérus, mais il n'est pas sûr qu'ils tiennent le fief ; déjà le 13 juin 1364, le duc de Lorraine avait laissé le château et la ville de Bérus à Burkhard, seigneur de Fénétrange, et à sa femme Blantzflor de Valkenstein⁷.

1 – Georg Baltzer, *Historische Notizen über die Stadt Saarlouis*, Trèves, Lintz, 1865, p. 155 ; Alfons Klein et August Linel, *200 Sagen und Geschichten aus Lothringen*, Boulay, Louis Stenger, 1912, p. 123-124.

2 – Henri Hiegel, « Les lieux-dits et les noms des localités du bailliage d'Allemagne », *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, 1970, p. 54.

3 – Josef Burg, *Regesten der Prämonstratenserabtei Wadgassen*, Sarrebruck, Die Mitte, 1980, n° 326 et 395.

4 – Motte, manuscrit déposé aux Archives de la ville de Sarrelouis, p. 391.

5 – Josef Burg, *op. cit.*, n° 245, 349, 402.

6 – Josef Burg, *op. cit.*, n° 391 et 395.

7 – H. W. Hermann, *Inventar des Saarländischen Betreffs des Bestandes Collection de Lorraine*, t. 249, f° 10.

Dans les luttes qui opposent la ville de Metz et le duc de Lorraine, les sujets de la seigneurie sont souvent les victimes. Dans une lettre du 14 juillet 1428, on apprend que les seigneurs messins ont fait vers Carême des prises dans la prévôté de *Belrain*. Les seigneurs de Bérus sont les alliés du duc et, en septembre 1429, on trouve une lettre de défi à la ville de Metz par Simon de *Berris* et Gérard de *Forviller*⁸.

Durant une courte période, Bérus est un fief de Nassau-Sarrebruck. Le 29 septembre 1443, Louis, marquis de Pont-à-Mousson, engage à Jean III de Sarrebruck les villes et châteaux de Sarreguemines et Bérus⁹. Jean III pensait rester longtemps en possession de ces villes puisque, dans son contrat de mariage, il a donné en douaire la ville de Bérus à son épouse Jeanne de Laen¹⁰. Entre 1445 et 1449, il fait réaliser d'importants travaux de réhabilitation. Mais en 1464, le duc de Lorraine rachète Bérus pour 12 000 florins¹¹.

Lorsque le fief n'est pas attribué, le duc nomme sur place un officier, un bailli, un prévôt. De 1481 à 1502, Jean de Brandscheid dit Geburger, chevalier, est bailli lorrain à Bérus¹² ; il est



3 – Blason de la famille d'Haraucourt.
Détail d'un vitrail de la chapelle Sainte-Oranne.

aussi seigneur de Château-Rouge. De 1507 à 1510, Jacques d'Haraucourt, époux d'Oranne de Dalem, exerce la même fonction ; il est toujours évoqué comme officier à Bérus en 1531. Les armes de la famille d'Haraucourt sont représentées dans un vitrail de la chapelle Sainte-Oranne [ill. 3] et, dans l'église de Bérus, on peut voir la pierre tombale du chevalier Jean d'Haraucourt.

En ce XVI^e siècle, Bérus fait partie de la ligne de défense au nord du duché, avec les places fortes de Sierck, Monclair, Siersberg et Sarreguemines plus à l'est. En 1518, le receveur de Sierck établit la liste des pièces que monseigneur le duc a en son *chasteau de Berris ez mains de Jacquot de Haraucourt, à présent officier audit lieu*. La forteresse dispose d'une demi-serpentine de cuivre, encore une petite serpentine qui est venue de Winstein, douze arquebuses de cuivre et six de fer venues de Nancy, une tonne de poudre, quelques chaudrons¹³.

Le 27 juillet 1534, Antoine, duc de Lorraine, a pourvu Jean de Schwartzenberg de l'office de la terre de Bérus à cause de 5 000 francs qu'il lui a prêtés¹⁴. En 1543, il évoque une dépense de 26 quartes de froment pour le boulanger de monseigneur le duc de Bar et 62 quartes d'avoine *quand sa grâce était ici* ! Bérus a-t-il vraiment eu l'honneur de cette visite ducale¹⁵ ?

8 – Archives municipales de Metz, EE1, portefeuille 11, liasse n°1, pièce 43.

9 – Henri Hiegel, *La Châtellenie et la ville de Sarreguemines*, Paris, Berger-Levrault, 1934, p. 111 ; Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, Nancy, 1756, p. 224.

10 – Heinrich Niessen, *Geschichte des Kreises Saarlouis*, Saarlouis, Saarzeitung, 1893-1897, t. 2, p. 151.

11 – Archives départementales de la Moselle, 7 J 27, d'après Archives de Lorraine, layette Sarrebruck n° 10.

12 – Kurt Hoppstädter et Hans Walter Herrmann, *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*, Sarrebruck, Minerva Verlag, 1960, p. 137.

13 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 1965, comptes de Sierck par Adam de Waldrefangen.

14 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555, n° 1.

15 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 2998.

LA FAMILLE D'ISEMBOURG

Le fief de Bérus va maintenant passer à la puissante famille d'Isembourg [ill. 4]. Les d'Isembourg sont d'une ancienne famille rhénane qui a son berceau à Rommersdorf près de Neuwied¹⁶. Comment Bérus est-il venu dans le giron de cette famille ? Les frères Antoine et Salentin d'Isembourg vont hériter d'Élisabeth de Neufchâtel. Comme elle n'a pas d'enfants, elle donne, le 17 septembre 1532, les châteaux, terres et seigneuries de Châtel-sur-Moselle, Bainville, Chaligny et Villacourt aux deux frères Antoine et Salentin d'Isembourg¹⁷.

Il semble que le duc de Lorraine ait modérément apprécié la donation de Châtel et fait des difficultés lorsque les seigneurs d'Isembourg veulent en prendre possession¹⁸. Il prétend à son tour qu'Élisabeth de Neufchâtel était la débitrice d'une somme de 50 000 florins hypothéquée sur cette terre¹⁹. Le 3 avril 1543, Salentin expose au duc les droits qu'il a sur Châtel et *le prie de tenir ses promesses et de le remettre en jouissance de la dite maison*²⁰. Le 16 avril, le duc lui fait savoir



4 – Blason de la famille d'Isembourg : d'argent à deux fasces de sable.

qu'il ne peut pas donner de réponse car son conseil est absent ! Finalement, Salentin, qui a entre temps hérité de la part de son frère Antoine, décédé, renonce à ses droits sur les biens qu'il avait reçus d'Élisabeth de Neufchâtel. Le 1^{er} février 1544, il procède à un échange avec Antoine, duc de Lorraine²¹. Ce dernier reçoit Châtel, Bainville et Villacourt et donne les villes, terres et seigneuries de Bérus et Vaudrevange.

Salentin décède subitement à Metz d'une étrange maladie, dans la nuit du 15 au 16 février 1544, quelques jours seulement après la signature de cet échange et avant que le duc ait ratifié le document. Mais, ayant ses gens, lettres et sceaux à Metz, il a eu le temps de rédiger un testament en faveur de ses frères et sœurs et notamment au profit d'Anna d'Isembourg. Suite à un arrangement entre les parties, le duché retire de cet accord la seigneurie de Vaudrevange (ou Wallerfangen) en août, mais permet à Anna d'entrer en possession réelle et corporelle de la seigneurie de Bérus le 9 septembre 1544²².

Le 1^{er} mars 1545, elle épouse François de Manderscheid. Le 3 mai 1546, François, comte de Manderscheid et Blanckenheim, seigneur de Berburg et Solvern, fait savoir qu'au nom de sa femme, il a été investi par Christine de Danemark,

16 – Neuwied est une ville d'Allemagne, au nord du Land de Rhénanie-Palatinat, à environ 15 km au nord de Coblenze.

17 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 608 n° 42.

18 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 608 n° 52.

19 – Archives départementales de la Moselle, 7 J 27.

20 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 608 n° 52.

21 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555 n° 1. Voir aussi Manfred Neutzling, *Unsere Heimat*, Sarrebruck, 1988, p. 19-26, qui étudie la copie que l'on trouve sous la cote B 485 n° 12 aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

22 – Archives départementales de la Moselle, 7 J 27.



5 – La porte Scharfeneck.



6a – Premier époux d'Anna d'Isembourg.
Détail de la porte Scharfeneck



6b – Deuxième époux d'Anna d'Isembourg.
Détail de la porte Scharfeneck.

régente de Lorraine, du château, terre et seigneurie de Beaurain avec tous les droits, juridiction et revenus²³. Il décède en 1548²⁴ laissant Anna seule avec les deux filles nées de cette courte union, Élisabeth et Erica.

Dès le 20 janvier 1550, Anna convole en secondes noces avec Jean van Lier (de Lierre), seigneur de Berchem, Ranst et Esch-sur-Sûre ; Jean décède deux ans plus tard (le 11 février 1552)²⁵. Cette deuxième union restera sans descendance.

Durant la période de gouvernance d'Anna, la seigneurie connaît son apogée ; la dame de Bérus met de l'ordre dans les affaires de son domaine, fait clairement reconnaître ses droits à travers douze records de justice rédigés en 1572 ; elle entre-

prend des travaux de reconstruction et de restauration au château et aux portes de la ville. La porte Scharfeneck [ill. 5], dont les travaux de rénovation sont achevés depuis 1993, est dotée d'un porche passant richement décoré de motifs floraux et géométriques. On y voit les armes d'Anna d'Isembourg et une représentation de ses deux époux [ill. 6 a/b].

En 1581, dans le paragraphe sur la ville de Bérus, le rapporteur décrit le Vieux Château, *basti de quatre murailles, hault de trois étages en quarré, avec un double toit couvert d'ardoises*. Le Château Neuf, qu'elle a fait construire du côté droit vers Vaudrevange, n'a qu'un étage. En 1803, les bâtiments sont vendus et, en 1809, la plus grande partie est détruite ; il ne subsiste plus que le porche [ill. 7] et la maison du gardien. Après une restauration en 1966, elle hébergera la mairie de Bérus.

Le 31 décembre 1553, Anna, *geborene Tochter zu Ysenburg*, veuve, seigneur à Zolvern, Bérus et Berbourg, donne une quittance pour 300 francs, monnaie de Lorraine, qui sont les intérêts sur une obligation de 6 000 francs qu'elle a sur la recette de Sierck (*Rentmeisterei*). Anna appose sur le document le sceau de ses armes²⁶. Dans les comptes de la recette de Sierck, il est dit que la dame de Bérus perçoit ces 300 francs par an à cause de sa renonciation sur la ville de Wallerfangen²⁷.

23 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 956 n° 27. Le document est en mauvais état, mais on dispose d'une copie non signée. Le sceau est peu lisible. Voir aussi Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 425 f° 129.

24 – Manfred Neutzling, *art. cit.*, p. 12.

25 – *Ibid.*

26 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 9388.

27 – Archives départementales de la Moselle, A 35.



7 – Porche du château de Bérus.

L'ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE

Il est peut-être temps de connaître l'étendue de la seigneurie. On a une bonne idée de sa composition grâce au rapport commandé par les héritiers d'Anna²⁸. En 1572, elle comprend [ill. 8] :

- 30 villages et 423 feux ;
- 17 paroisses ; les curés doivent comparaître tous les *quatre-temps*²⁹ au lieu de Bérus ; le seigneur leur donne chaque fois un bichet de vin. Si un curé vient à trépasser, les marguilliers ou les héritiers sont obligés de payer 7 florins d'or au seigneur et un à l'officier ;
- 4 censes : Valmunster (abbaye de Mettlach), Odenhoven (chartreuse de Rettel), Sermelingen (couvent de Fraulautern) et Düren (abbaye de Longeville). Les quatre censiers sont chargés de corvées de voiturage : ils conduisent les fumiers des seigneurs dans leurs champs et engrangent leurs récoltes, ils vont chercher les meules des moulins là où elles ont été achetées et font le transport des matériaux nécessaires à leur réfection. Le censier d'Odenhoven doit aller chercher chaque année un foudre de vin à Sierck, celui de Valmunster également, mais aussi un chariot ou trois charrettes de vin hors de la ville de Metz. Le censier de Valmunster est obligé d'aller prendre un chariot de sel aux salines de Dieuze et le conduire à Bérus.

La seigneurie comprend aussi des massifs forestiers ; dans la Hoube de Forweiler comme aussi dans deux bois entre Felsberg et Limberg, près de Vaudrevange, le seigneur de Bérus possède seul la haute justice comme la foncière. Dans la forêt de la Hoube, souvent dite Hoube de Merten, le seigneur de Bérus possède la justice foncière. Le seigneur peut prendre dans cette forêt son bois pour bâtir et se chauffer, il bénéficie des confiscations, des amendes, de la glandée et vaine pâture, des dîmes sur les défrichements. Il peut chasser et tirer dans tous les bois de la seigneurie, plus la fauconnerie ou prises d'oiseaux et mouches à miel.

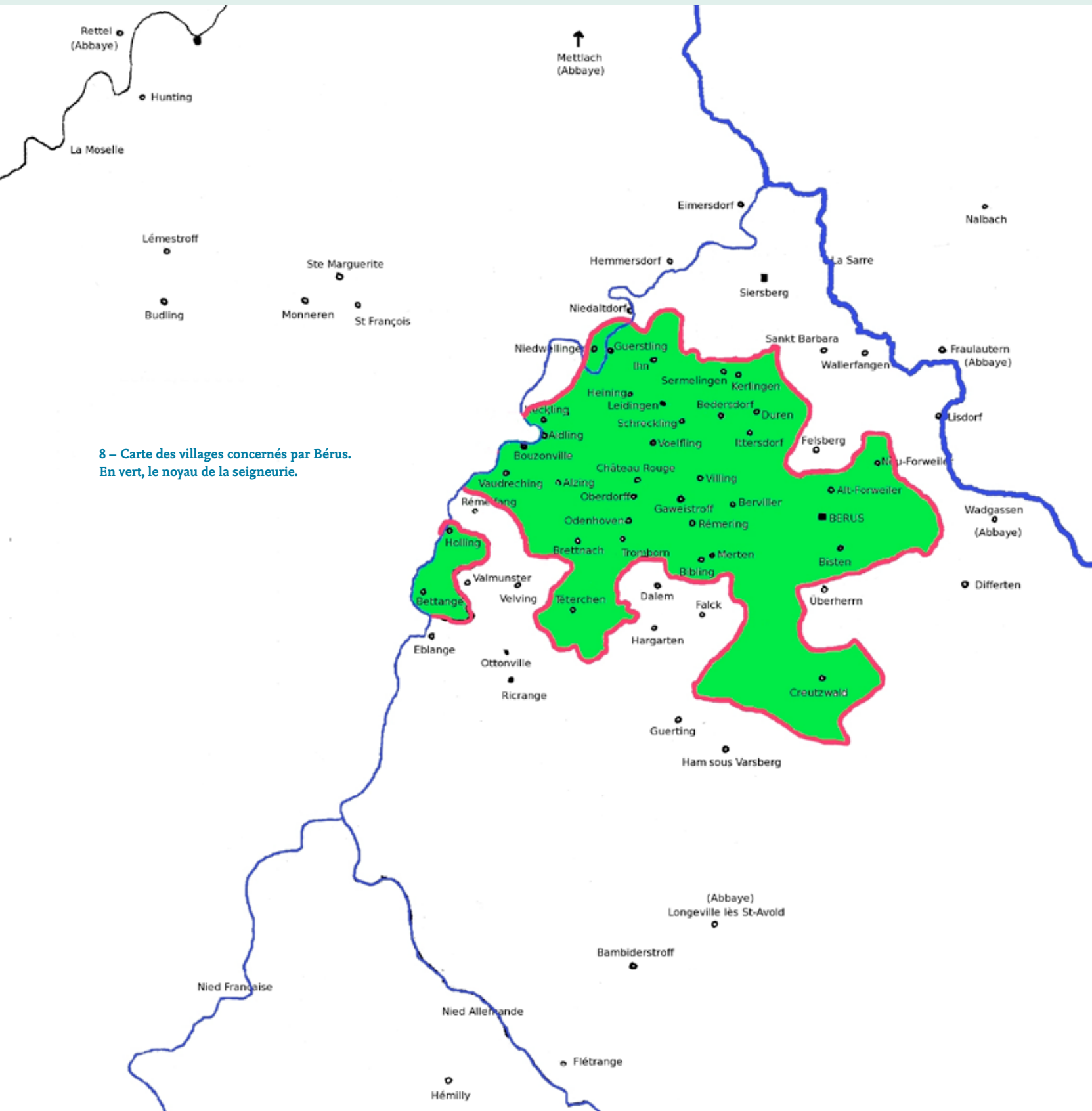
LES PRÉROGATIVES DE LA HAUTE JUSTICE

La haute justice comporte le droit de connaître toutes les causes entre les sujets, de juger les crimes, de faire la police, d'avoir des prisons et des geôliers, des fourches patibulaires, piloris et échelles. À l'exception de Téterchen qui a sa propre justice³⁰, le seigneur de Bérus est seul seigneur haut justicier dans tous les autres villages de la seigneurie. Il a le droit de percevoir les amendes, *commandements ou mandements, inhibitions et autres droits*, comme on peut le lire dans les diffé-

²⁸ – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 6.

²⁹ – Les quatre-temps étaient des semaines de recueillement spirituel revenant une fois tous les trimestres. Aussi, durant ces semaines, on jeûnait plus rigoureusement et, au jeûne, était jointe la prière. On devait aussi pratiquer avec une ferveur particulière les œuvres de miséricorde et donner aux pauvres ce qu'on avait épargné par le jeûne.

³⁰ – À Téterchen, la haute justice est partagée en 1572 entre le seigneur de Bérus, le sieur Ludvig de Schwartzembourg, les héritiers d'Emmerich de Dietz et les héritiers de feu Jean d'Haracourt.



8 – Carte des villages concernés par Bérus.
En vert, le noyau de la seigneurie.

rents articles. La justice, c'est-à-dire le gibet ou la roue, est plantée au long du grand chemin auprès de *Hettring*, là où tous les criminels condamnés à mort sont exécutés. Ce lieu est situé près du lieu-dit *Form Galgen*³¹ sur le ban de Merten, non loin de l'endroit où se construira plus tard le château de Hettrange. Comme ils sont les plus proches du lieu de l'exécution, les habitants des villages de Bibling et Merten sont obligés de faire les échelles, de les mener, ainsi que les roues, à leurs frais auprès du gibet ; ils en assurent la garde et doivent les ôter à la fin. Tous les autres sujets de la seigneurie sans exception sont obligés de comparaître avec leurs armes, de garder le gibet et les criminels autant de fois que nécessaire. Ils doivent rester jusqu'à la fin et ne peuvent quitter sans la permission du seigneur sous peine d'une amende de 60 escalins.

Avant l'exécution, un officier doit choisir un confesseur parmi tous les curés de l'office de Bérus, qui *est obligé d'y faire son devoir*. Il ne reste plus au bourreau qu'à accomplir sa besogne. En 1531, maître Jacques, le bourreau, demeure à Bérus³². Aussi longtemps qu'il y restera, il recevra par an une robe, 3 florins, et 6 quartes, moitié froment et moitié seigle. Vers 1680, la lourde tâche est confiée à Oswald Back et Sonntag Cané, de Bisten³³. À Brettnach, il est de coutume d'offrir au maître des hautes œuvres des œufs le jour de Pâques, une pièce de viande pour le carnaval et un gâteau le jour de la fête du village³⁴.

À côté de l'exercice de la justice, le seigneur haut-justicier bénéficie de droits honorifiques, comme celui d'être salué du chapeau, de faire crier la fête patronale, d'avoir son banc à part dans l'église, de permettre les jeux et les danses ; on connaît plusieurs joueurs de flûte qui prennent leur l'office par des enchères. À cela s'ajoutent des droits plus lucratifs comme le droit de confiscation, d'épaves et d'amendes, le droit de troupeau à part, de colombier, de déshérence, de tiers denier³⁵, de nouvel entrant (5 francs ; les garçons nés au village en sont exemptés), de bouchon ou cabaret, d'ajustement des poids et mesures, de péage, de banalité³⁶.

La moitié des biens meubles provenant des criminels exécutés appartient au seigneur de Bérus par confiscation. Le seigneur peut aussi confisquer les biens des personnes décédées sans héritiers. Le bétail perdu est aussi confisqué s'il n'est pas réclamé dans un délai de quatre semaines et trois jours. Les amendes de la haute juridiction de la seigneurie de Bérus ne s'élèvent pas au-dessus de 5 francs. Si elles sont plus élevées et que le délinquant ne les donne pas de bon gré, *elles seront estimées par les échevins de la haute justice ou jurés d'office*. Celui qui se trouve lésé peut faire appel au bailliage d'Allemagne.

Ceux qui possèdent des biens de servitude dans certains villages (Bettange, Bedersdorf, Ittersdorf, Niedwelling, Weistroff et Leyding) sont obligés de faire guet et garde dans le château de Bérus. Suite à un arrangement avec la comtesse Anna d'Isembourg, ces villages peuvent remplacer la garde par une redevance ; c'est notamment le cas de Rémering qui, à partir de 1623, paie une redevance annuelle en argent de 20 francs. Dans la seigneurie, la banalité concerne les deux moulins de Bisten et de Berviller³⁷ et le four de Bérus.

31 – Gérard Maas, « Quand les lieux-dits parlent », dans *Cahiers des Pays de la Nied*, n° 26, 1996, p. 17.

32 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 1972.

33 – Annette Grünwald, « Nachrichten und Wasenmeister im Gebiet des Kreises Saarlouis », *Heimatkundliches Jahrbuch des Landkreises Saarlouis*, 1975, p. 84-85.

34 – Louis Poncelet, *Brettnach, son passé historique. Une chronique inachevée*, manuscrit conservé aux Archives départementales de la Moselle (J 6966), p. 35.

35 – Un tiers du prix de vente des bois et pâturages des communautés.

36 – François-Désiré Mathieu (cardinal), *L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits*, 3^e éd., Paris, Champion, 1907, p. 298-303.

37 – On pourra consulter les deux articles : Manfred Neutzling, « Die Bannmühlen des Herrschaft Bérus » dans *Unsere Heimat*, 1992, n° 3 ; Walter Oehling, « Müller am Fusse des Béruser Berges vor 1800 » dans *Unsere Heimat*, 1992, n° 3.

Les habitants sont obligés de faire toutes sortes de corvées pour les bâtiments et réparations au château, murailles et portes de la ville, comme aux moulins [ill. 9].

Tous les habitants ayant une charrue dans certains villages (Bettange, Brettzach, Aidling, Kerlingen, Ittersdorf, Woelfling, Heining et Schreckling) sont obligés chaque année de mener dans le château de Bérus trois chariots de bois, *communément appelés Charholtz, savoir aux fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël* ; chaque chariot reçoit deux miches de pain.

Certains villages doivent faucher et lier le froment et le seigle dont sont ensemencés les champs des seigneurs de Bérus à Eschweiler. D'autres villages sont obligés de faucher ses prés. On leur fournira la nourriture, soupe, miche de pain, deux sortes de légumes.

Dans toutes les forêts de la seigneurie, notamment dans les Houves de Forweiler et de Merten, le seigneur de Bérus a le droit de chasser ; les habitants de Bibling sont obligés *de conduire les filets en tous les endroits où il plaît aux seigneurs de chasser et de les ramener*.

Si le seigneur de Bérus veut aller à la guerre, les villages de Bouzonville et Vaudreching, Brettzach, la cense de Valmunster et la cense d'Odenhoven sont tenus de fournir en tout quatre *chariots de camps* avec les valets et autres choses nécessaires conformément aux plaids annaux qui se tiennent à chaque lieu. Les habitants possédant des biens de servitude à Bedersdorf sont obligés de porter des lettres jusque vers Sierck et Siersberg. Ceux de Bibling et Merten vont jusqu'à Boulay et Sarrebruck. Déjà en 1531, les comptes évoquent le messenger à cheval que le duc a pris à son service.



9 – La ville fortifiée de Bérus.
Détail de la carte des environs de Sarrelouis.
Bibliothèque nationale de France,
département des Cartes et plans.

Le seigneur de Bérus est tenu de bâtir et d'entretenir le pont près du village de Merten. Ce pont et son droit de passage sont déjà évoqués en 1518³⁸. Les habitants de Merten et Bibling sont obligés de transporter les bois lors de travaux et ont le droit de les couper dans la *Houb de Mörten*. Les habitants des villages de Tromborn, Rémering et Berviller transportent les autres matériaux nécessaires.

Quatre foires se tiennent dans la seigneurie ; deux à Bouzonville (le 3 mai, jour de l'Invention de la sainte Croix et le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la sainte Croix) ; à Vaudreching (1^{er} octobre, fête de saint Rémy), et à Valmunster (le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste). Ces quatre foires sont gardées et maintenues par les seigneurs de Bérus, qui peuvent y *recevoir et lever tous les droits civils et criminels avec confiscations et amendes*. Quelquefois, il y a de l'animation à la foire de Bouzonville, comme ce fut le cas en ce 14 septembre 1661³⁹. Ce jour-là, les officiers de Bérus sont responsables d'une altercation, *au grand scandale du peuple et au mépris de la solennité du saint jour*, écrit l'abbé de Bouzonville qui profite de l'événement pour se plaindre au duc et lui demander d'être exonéré de payer le droit de sauvegarde au seigneur de Bérus. Il se tenait aussi une foire à Kerlingen, le jour de saint Jacques, et une autre le jour de sainte Oranne à Bérus où le seigneur pouvait vendre son vin.

38 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 1965.

39 – Archives départementales de la Moselle, H 378.

CENS, RENTES ET AUTRES REVENUS

Le seigneur de Bérus perçoit aussi des cens et rentes. Les habitants qui résident dans la seigneurie sont soumis au gros cens dit *Schafft*, payable en argent et en nature. Les sujets paient d'autres impôts comme le droit de bichet ou *Sestergeld* qui se règle tous les trois ans. En 1607, ce droit se monte à 13 bons escalins pour les villages qui prennent leurs mesures à Bouzonville (Bettange, Alzing, Holling, Vaudreching, Brettnach, Aidling, Voelfling, Valmunster) et à 21 escalins pour ceux qui les prennent à Bérus. Un droit de passage ou *Weggeld* est perçu tous les trois ans⁴⁰. Les habitants paient encore le *Grebergeld*, droiture qui permet aux habitants de bêcher leur jardin⁴¹.

Les villages de Bouzonville, Bettange, Bibling, Niedwelling, Brettnach, Merten, Ihn, Vaudreching et Holling paient tous les ans à la Saint-Rémi, une vache (*Fleischkuh*) que le seigneur peut choisir dans le troupeau communal ou se faire payer en argent à son choix. En 1699, les communautés de Bouzonville, Brettnach et Vaudreching sont en procès à ce sujet avec les coseigneurs de Bérus.

Aux *bonnes gens* qui apportent au jour de la Saint-Étienne les rentes et revenus à monseigneur le duc en son château de Bérus, il est coutume d'offrir le dîner. En 1543, comme le château est brûlé, le dîner se tient à l'auberge de Bérus qui facture 36 francs 9 gros pour les 98 personnes invitées⁴².

Les abbayes, des villages et même des particuliers règlent aussi le droit de sauvegarde, lequel consiste à acquitter une redevance souvent en avoine, au duc ou au seigneur, à charge pour ce dernier de porter secours au payeur. En 1531, l'abbaye de Bouzonville donne 100 quartes, moitié blé moitié avoine, celle de Longeville donne 30 quartes dans les deux grains et l'abbé de Mettlach doit pareillement 40 quartes, moitié froment moitié avoine. Les chartreux de Rettel doivent chaque année, à cause du gagnage

d'Oberdorff, 50 quartes d'avoine dont le prévôt de Bérus en prend une et le sergent une aussi. Les villages de Nalbach, Eblange (*Obelingen*), Ottonville, Rickrange, Velving (*Woflingen*), Heckling, Bambiderstroff et Differten paient aussi leur avoine de protection⁴³.

PARTAGE DE LA SEIGNEURIE

En 1611, la seigneurie est partagée. Après le décès d'Anna (28 juillet 1581), la seigneurie revient à ses deux filles, Élisabeth et Erika ou à leurs héritières. La part d'Élisabeth, déjà décédée, revient à sa fille, Élisabeth de Pallant, épouse Hohenzollern, puis Hohensaxen.

Erika décède en 1581 et sa part passe à sa fille, Anne Amélia. Son époux Georges de Nassau échange en 1609 les droits de sa femme sur la terre de Bérus contre des biens dans le comté de Dietz (Hesse). Cette moitié de Bérus passe alors aux frères de Metternich. C'est Lothaire de Metternich, archevêque de Trèves, qui a fait l'échange comme tuteur de ses neveux, les fils de son frère Théodore. Mais la gestion de la seigneurie par ces deux familles s'avère difficile ; elles disent que *cette communauté ne porte pas seulement de grands dommages et préjudices aux seigneurs, mais aussi aux sujets et gens en dépendant*. Le partage demandé dès le 14 octobre 1611 se terminera par un document signé à Bérus le 29 novembre 1611.

Il est difficile de tout partager, certains biens restent en indivision⁴⁴. C'est le cas de la ville de Bérus avec son ban, ses dîmes, cens, rentes et revenus. On a aussi laissé en communauté les gardes et les corvées à faire pour la ville, ainsi que les corvées que les sujets sont obligés de faire pour les foins et les grains aux champs, comme les obligations des abbés de la seigneurie.

40 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 7.

41 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 2998.

42 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 2998.

43 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 1972.

44 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555 n° 3.

Le moulin de Bisten n'a pas été partagé ; chaque seigneur recevra annuellement la moitié du canon. Restent aussi en indivision les deux bois appelés Houbes de Forweiler et de Merten, le ruisseau qui descend dudit bois de Merten, les gardes au château, les 300 francs d'intérêts provenant de Sierck, les deux villages de Monneren et Lemestrof, où les seigneurs n'ont que le quart de la juridiction foncière, la chasse au bois de Creutzwald, les bois de chauffage, la pointe du château, principalement à cause de la carrière de pierre, le droit de sauvegarde. La vache provenant de Holling n'est pas partagée car *à cause de sa peu de valeur et attendu que les habitants du dit lieu, à cause de leur pauvreté, peuvent difficilement la délivrer.*

D'autres biens sont partagés en deux lots ; c'est le cas du château et des bâtiments. Des fenêtres devront être murées, un chemin d'accès est prévu pour chaque famille. Tout est prévu jusqu'au moindre détail ; ainsi la chaudière à brasser de la bière et la cave sont attribuées au vieux château et la cloche revient au château neuf. Le vieux bâtiment est tombé en partage à Son Altesse Électorale (Lothaire de Metternich), au nom de ses pupilles, et le bâtiment neuf, au sieur de Hohensaxen, au nom de sa femme, Élisabeth de Pallant. Les terres et prés sont partagés après tirage au sort.

Les villages sont répartis entre les deux familles, à chaque lot s'ajoutent différentes rentes et cens et deux foires. Comme la Cense Neuve⁴⁵ ne peut pas être commodément divisée, il a été décidé qu'elle demeurera avec toute sa juridiction au

baron de Hohensaxen. En contrepartie, les Metternich auront le moulin de Filtzlingen (Felschling) situé à Berviller. Il a encore été décidé que les deux parties utiliseront la fontaine qui, en tout temps, sera entretenue à frais communs.

LA DESCENDANCE DES DEUX FILLES D'ANNA

Suivons maintenant plus en détail les descendants des deux filles d'Anna. Élisabeth de Manderscheid a épousé Florenz de Pallant. Elle décède vers 1567/1569, en laissant une fille elle aussi prénommée Élisabeth, qui héritera au décès de sa grand-mère Anna de la part de sa mère.

Élisabeth de Pallant contracte plusieurs mariages⁴⁶ :

- en 1584, avec Jacques, margrave de Baden Durbach-Hochberg. Il décède le 15 août 1590 en lui laissant quatre enfants ;
- vers 1591-1592, avec Charles, comte de Hohenzollern, fondateur de la branche Hohenzollern-Sigmaringen ;
- enfin, vers 1610, avec le baron Jean Louis de Hohensaxen ; le 13 août 1615⁴⁷, il fait ses reprises pour Bérus et Felsberg. Élisabeth habite alors à Bérus et en 1620, elle fait peindre un arbre généalogique par l'artiste lorrain, Jean Saint-Paul. Elle fait une fondation à l'église paroissiale pour la célébration d'un anniversaire pour elle et en mémoire de Charles de Hohenzollern, son défunt mari⁴⁸.

De l'union d'Élisabeth de Pallant avec Charles, comte de Hohenzollern-Sigmaringen, sont nés de nombreux enfants morts en bas âge et seuls les quatre suivants présentent un intérêt pour l'histoire de Bérus : Marie Élisabeth, Marie Juliane, Marie Cléopée et Marie Christine. Ces quatre enfants réclament leur part dans la succession de leur mère Élisabeth. Par la transaction du 10 avril 1623, il est stipulé que le baron Jean Louis de Hohensaxen conserve l'usufruit sur la moitié de la terre de Bérus, à charge d'entretenir les bâtiments. Le baron garde l'entière propriété sur la terre de Felsberg qu'il avait achetée le 18 mars 1611 au sieur

45 – Cense construite en 1581, entre Forweiler et Ittersdorf, dite aussi Neuhof.

46 – Rudolf Zenner et Walter Oehling, *Die Einwohner von Bérus*, CD.

47 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 956 n° 69 et 70.

48 – « Beiträge zur Geschichte der Herrschaft Bitsch », *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine*, 1892, p. 26.

de Flersheim. Après son décès en 1625, Felsberg et la part sur Bérus reviendront aux héritiers Hohenzollern. Les gendres d'Élisabeth font leurs reprises au duc de Lorraine pour la moitié de la terre et seigneurie de Bérus. En 1620, c'est le comte de Bronchorst (Bronhorst)⁴⁹, puis encore en 1624. En 1626, c'est le comte de Sultz⁵⁰.

Après les temps difficiles de la guerre de Trente Ans, les revenus sont inexistantes ou faibles. Aussi les sœurs Marie Christine (Chrétienne) et Marie Julienne (Juliane) de Hohenzollern, empruntent à la dame Élisabeth de Berg, veuve de Raymond de Boye (Van der Bois), 4 000 « patagons », monnaie hollandaise. Elles ont des difficultés pour rembourser et, dès le 29 août 1664, la dame de Berg obtient contre elles un arrêt de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois qui les oblige au paiement de leur dette sous peine de saisie de leur part sur la seigneurie de Bérus. Les Hohenzollern se réveillent ; le 3 février 1667, nous trouvons leurs lettres reversales au duc Charles de Lorraine pour leur part sur Bérus et Felsberg⁵¹. L'affaire traîne en longueur et le comte d'Aspremont-Linden, gendre de la dame de Berg, veuve de Boye, prend la relève dans les affaires de sa belle-mère. Ce n'est que le 13 janvier 1687, qu'un arrêt du parlement de Metz lui adjuge la moitié de la terre de Bérus moyennant 5 000 livres, plus un remont conditionnel de 4 000 livres sur ses intérêts et frais et une surenchère de 9 000 livres, ce qui fait 18 000 livres au total⁵².

En fait, il partage l'héritage de sa belle-mère avec sa nièce. En effet, Élisabeth de Berg, mariée à Raymond van der Boye, a eu deux enfants. Marie Catherine est l'épouse du comte François Xavier d'Aspremont-Linden. Jean Guillaume, décédé vers 1698, a épousé Suzanne de Mondorf ; de cette union est née une fille, Marie Françoise. Celle-ci hérite, comme sa tante, d'un quart de Bérus et de la moitié de Felsberg. Elle ne souhaite pas garder cet héritage et, le 8 octobre 1698, Françoise de Boye, qui demeure à Clangenfurt en Carinthie, vend au baron Jean Joachim de Haen, de Schwerdorff, sa part et portion dans les seigneuries de Bérus et Felsberg pour 18 000 livres⁵³.

Dès le 11 octobre 1698 et devant le notaire Berweiller de Freistroff, Jean Joachim de Haen, seigneur de Schwerdorff, capitaine prévôt et gruyer de la prévôté de Freistroff, prend possession de son bien. Comme le veut la coutume et en présence de tous les officiers, maires et gens de justice dûment appelés, il éteint les feux appartenant à la vendeuse et immédiatement les rallume pour lui et se fait remettre toutes les clés. La même opération s'est ensuite déroulée à Felsberg où les officiers, maires et gens de justice ont prêté entre les mains le serment de fidélité, au sieur de Haen et au comte de Linden⁵⁴.

VERS LA RÉUNION AU DOMAINE DUCAL

Jean Joachim de Haen fait ses reprises le 27 juin 1699⁵⁵. Il ne reste pas longtemps en possession de son acquisition car le duc de Lorraine a d'autres projets ! En effet, le 28 août de la même année, Nicolas Joseph Lefebure, substitut du procureur général de la Cour souveraine de Nancy, se rend à Schwerdorff au domicile du sieur de Haen. Il lui déclare qu'en vertu d'un ordre du 23 août de Son Altesse Royale, il vient exercer le droit de retrait féodal sur le quart de la seigneurie de Bérus

49 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555 n° 1.

50 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555 n° 1 ; Eyer, *op. cit.*, n° 251, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 99.

51 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 956 n° 114.

52 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

53 – Archives départementales de la Moselle, 3 E 7572 et Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 589 n° 35.

54 – Archives départementales de la Moselle, 3 E 1851 et 1 E 30.

55 – Archives départementales de la Moselle, 1 E 30. Jean-Michel Benoit, *Les Seigneurs de Bourg-Esch et de Schwerdorff, Freistroff*, SHAN, 1986, p. 70 ; Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 185, f° 386.

et la moitié de celle de Felsberg, droit qui appartient à S.A.R. comme seigneur dominant et souverain sur ces terres. Il propose de lui *rendre et restituer le prix principal de la dite acquisition, frais et loyaux coûts de la vente*⁵⁶. Probablement avec regret et *après des remontrances inutiles*, il ne lui reste plus qu'à accepter et sera payé avec 1 300 louis d'or *de la dernière fabrique*, faisant 18 000 livres pour le prix principal et une avance de 200 livres pour ses frais.

Le duc Léopold aurait été averti que Jean Joachim de Haen aurait prêté son nom à l'un des officiers de l'état-major de Sarrelouis pour faire cette acquisition. Le duc fait donc retrait féodal *par raison d'État pour ne point laisser tomber la terre de Bérus entre les mains d'étrangers*⁵⁷. Depuis 1680, la France fait construire la citadelle de Sarrelouis et le traité de Ryswick (du 30 octobre 1697) lui donne la souveraineté sur Sarrelouis et six localités situées à moins d'une demi-lieue de la forteresse, parmi lesquelles Vaudrevange. Il est donc fort possible que, par un prête-nom, la France ait voulu augmenter son influence dans la région. La raison de ce retrait pourrait aussi être basement spéculative. En effet, dans la réclamation que fait Antoine Lamoral de Haen en 1736, on apprend que les bois de la seigneurie de Felsberg, *qui s'étendent presque jusqu'aux portes de Sarrelouis, furent abattus en exécution d'une convention avec la France qui pour cela donna une somme considérable, puis vendus au plus offrant*. Ainsi, plus de 36 000 livres sont rentrées peu après dans les coffres de Son Altesse ! Les fermiers qui se sont succédé à

Bérus ont procuré au duc un revenu de plus de 100 000 livres et chaque année Son Altesse en tire encore 6 400 livres⁵⁸. En compensation, le duc accorde le titre de baron aux frères de Haen par sa lettre d'anoblissement du 4 avril 1705⁵⁹.

Tant qu'à faire, le duc veut aussi reprendre la part du comte de Linden. Le 29 octobre 1699, par contrat passé par-devant Maître Richard tabellion à Nancy, le duc lui achète pour 25 500 livres l'autre quart de Bérus et la moitié de Felsberg⁶⁰.

Il ne reste plus au duc de Lorraine qu'à s'emparer de l'autre moitié de la seigneurie de Bérus. Il s'agit là de la part d'Erica de Manderscheid, deuxième fille d'Anna d'Isembourg. Née en 1545, Erika épouse le 9 avril 1563, Philippe, comte de Weilburg, qui devient en 1575, Philippe III de Nassau-Sarrebruck. Erica succombe le 31 décembre 1581, atteinte de la variole, et est enterrée dans l'église collégiale de Sankt Arnual à Sarrebruck où elle est représentée aux côtés de son époux⁶¹. Elle laisse à sa fille Anna Amalia sa part sur la seigneurie de

56 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

57 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

58 – Archives départementales de la Moselle, 1 E 30.

59 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 124.

60 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

61 – Albert Ruppertsberg, *St. Arnual*, Essen, 1930, p. 32-33 et 117.



10 – Blason des Metternich. Détail d'un vitrail de la chapelle Sainte-Oranne.

Béru⁶². Anna Amélie est née en décembre 1565. Elle épouse le 22 septembre 1584 le comte Georges de Nassau-Dillenburg et lui apporte entre autres sa part sur la seigneurie de Béru, ainsi qu'une dot de 100 000 florins. Elle décède le 7 mars 1605. Son époux, le comte Georges, fait encore ses reprises au duc de Lorraine pour cette seigneurie en décembre de la même année (17 décembre 1605)⁶³. Mais en 1609, il échange avec l'archevêque de Trèves, Lothaire de Metternich, les droits de sa femme sur la terre de Béru contre des biens dans le comté de Dietz (Hesse). Par une lettre du 23 juillet 1612, le comte Georges de Nassau confirme l'échange qu'il a fait avec Lothaire de Metternich.

Guillaume de Metternich, neveu de Lothaire et fils de Jean Dietrich de Metternich, épouse le 5 juin 1610, Ursula Marguerite de Hattstein⁶⁴, fille de Jean de Hattstein et de Gutta de Nassau, administratrice de la seigneurie de Béru. Le 28 janvier 1625, Guillaume de Metternich, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, fait tant pour lui que pour ses frères ses reprises au duc Charles et à la duchesse Nicole pour la moitié de la seigneurie de Béru, en haute, moyenne et basse justice⁶⁵. Ses armes, *d'argent à trois vannets de sable* [ill. 10], sont représentées dans un vitrail de la chapelle Sainte-Oranne. Le 22 novembre 1669, Charles Henri de Metternich, seigneur de Béru et Königswarth, écolâtre à Mayence et archidiacre à Trèves, donne procuration à François de Rizencourt, chevalier et conseiller d'État de Son Altesse le duc de Lorraine, pour faire les reprises de la terre et seigneurie de Béru au duc de Lorraine⁶⁶.

D'après Bärsch, le comte de Metternich obtient le 20 juin 1691 un indult (consentement) pour les reprises de Béru et pense que cette seigneurie est restée en leur possession jusqu'à la Révolution française. Cela est inexact car le comte de Soetern possède cette moitié de la seigneurie en 1683. D'après Motte, qui cite des pièces trouvées dans les archives du château de Dagstuhl, Philippe François de Soetern s'est rendu adjudicataire de la part de Metternich sur Béru et a fait sa prise de possession déjà en 1677⁶⁷. D'ailleurs, le 22 novembre 1683, Philippe François, comte de Soetern, fait ses aveux et dénombrements pour cette seigneurie devant la Chambre royale⁶⁸.



11 – Sceau de Philippe François de Soetern. Archives départementales de la Moselle.

62 – Manfred Neutzling, *Unsere Heimat*, 1990, p. 77 ; Archives départementales de la Moselle, 7 J 27.

63 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555, n° 1.

64 – Walter Oehling, *Die Einwohner von Béru vor 1900*, sur CD.

65 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 555 n° 1. Eyer, *op. cit.*, n° 237, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 97.

66 – Georg Bärsch, *Eiflia Illustrata*, Aix-la-Chapelle et Leipzig, 1825, p. 70.

67 – Motte, manuscrit déposé aux Archives de la ville de Sarrelouis, p. 178.

68 – Édouard Sauer, *Inventaire des aveux et dénombrements déposés aux Archives départementales à Metz*, Metz, Scriba, 1894, n° 941 et Archives départementales de la Moselle, B 2377.

Mais Philippe François de Soetern [ill. 11] s'était endetté. Après son décès en 1698, Jean Jacques de Guesner (Guessener), ancien maître d'hôtel de Son Altesse Royale, gouverneur de monsieur le Prince François, réclame aux héritiers de Philippe François le remboursement des créances. Sa part sur Bérus est mise en vente. Le 15 février 1700, personne n'a voulu surenchérir et finalement, cette moitié de la seigneurie de Bérus est adjugée au sieur de Guesner pour 5 500 écus et 4 000 écus de remont conditionnel (enchère conditionnelle), soit pour 66 500 francs⁶⁹. Le sieur de Guesner ne prendra pas possession de son acquisition. Dès le 12 mars 1700, un arrêt de la Cour souveraine permet au duc de Lorraine d'exercer son droit de retrait féodal. Cet arrêt ordonne la réunion de cette moitié de la seigneurie de Bérus au domaine de Son Altesse Royale et à l'autre moitié qui y est déjà incorporée⁷⁰.

Le duc est de nouveau en pleine possession de la terre de Bérus, de ses villages et de ses hommes. Déjà en août 1698, une prévôté est créée à Bérus, avant d'être supprimée et transférée à Bouzonville le 15 décembre 1705⁷¹. Elle prend le relais du seigneur de Bérus dans les affaires de justice. Contre paiement d'un canon, les fermiers du domaine perçoivent, au nom du duc de Lorraine, les revenus provenant de la haute justice, les redevances seigneuriales, les dîmes, bénéficient des corvées, comme autrefois.

69 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

70 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 556 n° 4.

71 – Académie nationale de Metz, *Bibliographie lorraine*, Metz, 1971, vol. II, p. 145 ; *Reichsland Elsass Lothringen*, Strasbourg, 1901-1903, p. 82.

72 – Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 11744.

73 – Hubert Colin, « Sainte Oranne, patronne de la Lorraine germanophone », *Les Cahiers lorrains*, 2004, n° 3.

74 – *Le Républicain lorrain*, article paru sous Berviller, 6 octobre 2009.



Le domaine subit toutefois quelques aliénations. Certains biens, moulins, terres et villages sont acensés à des nobles ou à des particuliers. Le village de Téterchen est donné à M. de Chaise en 1723 ; Emmersdorf à M. le baron de Hausen de Rehlingen ; Ittersdorf à M. de Belisle ; Tromborn, donné par échange à M. Arnold de Nancy ; Berviller à M. le baron de Hausen de Rehlingen ; Hémilly et Flétrange (seigneurie de Felsberg) à M. Gulding ; Heckling, à M. Donavant, major des villes de Nancy. Les moulins de Bisten, de Lognon, Heckling, Leidingen et de Berviller ont été donnés dix ans auparavant, le plus souvent à leurs meuniers, et ces acensements rapportent 1 135 livres. Bibling et Merten sont acensés pour 75 livres (M. Bock de Pétrange se dit seigneur de Merten), le Neuhof est acensé à Pierre Aneline pour 200 livres, la verrerie de Creutzwald pour 180 livres et Holling pour 33 livres⁷².



12 – Vue générale de Bérus.

Tout au long du XVIII^e siècle, des fermiers se succèdent, et eux-mêmes acenseront à des sous-fermiers une partie du domaine. Pour rentabiliser leur bail, les fermiers font valoir leurs droits en toute rigueur ; ils essaient de s'approprier des terres et des revenus au détriment des habitants. Les cahiers de doléances regorgent de plaintes à leur sujet.

BÉRUS DEVIENT SARROISE

Depuis sa réunion au domaine ducal, l'histoire de la seigneurie de Bérus [ill. 12] se confond avec celle de la Lorraine. En 1815, la bourgade de Bérus devient sarroise ; elle offre du haut de son rocher un magnifique panorama. La vieille ville a un certain cachet et a su mettre en valeur les vestiges de son passé. Les Lorrains sont nombreux à s'y

promener et viennent tout particulièrement se recueillir dans la chapelle de Sainte-Oranne, patronne de la Lorraine germanophone⁷³. Avec le pèlerinage qui s'y déroule en septembre, le monument dédié à l'Europe érigé en 1970, la promenade du chemin de la frontière et ses quinze stations (*Alter Grenzweg*), Bérus est devenu un symbole de l'amitié franco-allemande. Pour se replonger dans le passé et mieux s'imprégner de l'histoire de la seigneurie de Bérus, je ne peux que vous inviter à consacrer une petite visite à ce haut lieu d'histoire et à déposer votre pierre au pied de la croix de Lorraine érigée en 2009⁷⁴.